

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément,
Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont,
Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les plages horaires réservées aux visites doivent être aménagées et élargies afin de permettre l'utilisation des parloirs au bénéfice du plus grand nombre des détenus qui souhaitent en bénéficier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'assouplir les horaires de visite de manière à éviter le surencombrement des parloirs.